

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DU
RAINCY

SEANCE DU 28 JUIN 2007

L'an deux mil sept, le vingt-huit juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard GAUDRON, Maire.

PRESENTS : MM. GAUDRON (sorti lors du vote des délibérations n° 76 - 77 et 78 - Présidence assurée par M. CHAUSSAT - M. adjoint au maire) - CHAUSSAT - RAMADIER - Mmes RENAULT - VERSCHUEREN - DAVID - M. CANNAROZZO - Mmes PRESSI - JAUSSAUD - MM. COLMANT (arrivé à 21h05) - EL KOURADI - LEMASSON - LANGOT - MICHEL (sorti lors du vote de la délibération N° 39) - Mme BOITEL - M. ABRIOUX (parti à 23h20 - absent pour le vote des délibérations N° 2 à 7 - 10 et 11 - 13 et 14 - 16 à 19 - 21 - 23 à 26 - 28 à 30 - 33 - 36 - 42 - 44 à 52 - 55 à 65 - 67 à 86 et des motions) - Mmes OGIER - BARTHELEMY - LEVASSEUR - AUPEST - NICOT - MM. PHAKAZY - AVEDISSIAN (sorti lors du vote des délibérations N° 73 - 74 et 75) - Mme MARQUETON (partie à 23h15) - M. MARQUES - Mmes GAMEIRO DE ABREU - ALLOUCH - M. MORIN (sorti lors du vote de la délibération N° 39 - parti à 01h30 : absent pour le vote des motions) - Mme BOUZAR - M. TELESINSKI - Mme BENHAMOU - MM. LABBE (sorti lors du vote de la délibération N° 69 - parti à 01h20 : absent pour le vote des délibérations N° 2 à 7 - 10 et 11 - 13 et 14 - 16 à 19 - 21 - 23 à 26 - 28 à 30 - 33 - 36 - 42 - 44 à 52 - 55 à 65 - 70 à 72 - 82 à 86 et des motions) - SEGURA - Mme FLAUW (partie à 1h20 - absente pour le vote des délibérations N° 2 à 7 - 10 et 11 - 13 et 14 - 16 à 19 - 21 - 23 à 26 - 28 à 30 - 33 - 36 - 42 - 44 à 52 - 55 à 65 - 70 à 72 - 82 à 86) - MM. GENTE - AMEDRO (sorti lors du vote des délibérations N° 27 et 41) - BEZZAOUYA - VERNET (parti à 0h05 - absent pour le vote des délibérations N° 2 à 7 - 10 et 11 - 13 et 14 - 16 à 19 - 21 - 23 à 26 - 28 à 30 - 33 - 36 - 42 - 44 à 52 - 55 à 65 - 67 à 86 et des motions) - Mme SCHREIBER (partie à 0h10 - absente pour le vote des délibérations N° 2 à 7 - 10 et 11 - 13 et 14 - 16 à 19 - 21 - 23 à 26 - 28 à 30 - 33 - 36 - 42 - 44 à 52 - 55 à 65 - 68 à 86 et des motions).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

MANDANT

M. THELLIEZ
Mme CARTRY
Mme PROST
Mme PERRIN
M. BERUBEN
Mme OCTAVE-CRIBLE
M. CLERC
Mme MARQUETON
Mme LEVOYER
M. GREVET
Mme BEY-ROZET
M. LAOUEDJ

MANDATAIRE

Mme OGIER
Mme BARTHELEMY
M. MORIN
M. MICHEL
M. ABRIOUX
Mme BOITEL
M. TELESINSKI
M. CANNAROZZO (à partir de 23h15)
M. LANGOT
Mme VERSCHUEREN
M. GAUDRON
M. SEGURA

ABSENTES : Mmes LIMBOURG - MOREL et LUCAS.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme ALLOUCH a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération N° 53

Conseil Municipal du 28 juin 2007

**Objet : DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DES
CONSTRUCTIONS - PERMIS DE DEMOLIR**

Le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article 10 de la loi n°48-1360 du 1^{er} septembre 1948, modifié par l'article 4 de l'ordonnance n°58-1343 du 27 décembre 1988, toute démolition d'une construction requiert l'obtention d'un permis de démolir.

Nombre de Conseillers
Municipaux
en exercice : 53

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication
le 5 Juillet 2007
et du dépôt en
Sous-Préfecture
le 07/07

Le Maire

Or par décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 applicable au 1^{er} juillet 2007 le code de l'urbanisme est modifié notamment son l'article R 421- 27 qui prévoit que les travaux de démolition doivent être précédés d'un permis de démolir dès lors que le conseil municipal a décidé d'instituer cette autorisation.

Il s'agit désormais d'une faculté et non d'une obligation.

Aussi, le Maire propose d'instituer le permis de démolir sur tout le territoire de la commune, afin de préserver l'homogénéité de la réglementation et de simplifier la lisibilité de son champ d'application pour les citoyens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

DECIDE de rendre obligatoire le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme

Le Maire